

# Contrat de partenariat N°5

## Entre les soussignés

**Association Pour L'Aide à l'Action Humanitaire** dont le siège social est situé au 1 Impasse des Prés, 67590 Schweighouse Sur Moder - FRANCE représentée par **M. Serge KASPAR** , en sa qualité de Président , dûment habilitée à l'effet des présentes.

ci-après désignée « **APAAH** »

**d' une part,**

et

**L'Association « Foyer de Paix Grands Lacs »**, dont le siège social est situé au N°37-38 quartier B Sentier LUSAMBO – BAGIRA – REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, représentée par **M. Roger RUBUGUZO MPONGO**, en sa qualité de Président, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désignée « **FDP Grands Lacs** »

**d' autre part,**

Il est arrêté ce qui suit

## **Article 1. Objet du contrat**

L'association APAAH apporte son soutien pour les cinq ans à venir à l'association Foyer de Paix - Grands Lacs. L'objet du contrat est :

- ***de contribuer à l'achat de matériels didactiques, à l'alimentation et aux frais de soins médicaux des enfants de l'école maternelle et du périscolaire de l'association « Foyer de Paix - Grands Lacs »***
- ***d'apporter un supplément à la prime des encadrants.***

## **Article 2. A qui s'adresse ce projet de partenariat**

Le financement du projet s'adresse aux enfants de l'école maternelle et aux autres élèves des écoles primaires en besoin de soutien scolaire, ainsi qu'à leurs encadrants.

Le financement apportera un supplément aux denrées alimentaires issues de l'agriculture participative du FDP – GL et à la prime des encadrants.

## **Article 3 Financement du projet**

### *3.1 Modalités du partenariat*

L'APAAH, Association Pour l'Aide à l'Action Humanitaire, s'engage à verser :

- **une aide annuelle sur cinq ans** pour financer le projet « **EDUCATIF ET SOCIAL** » de l'association « Foyer de Paix – Grands Lacs »..

L'APAAH financera le projet comme suit :

- 1200 € par an sur cinq ans à partir de 2024.

Au terme de ces cinq ans, nos partenaires s'engagent à évaluer les résultats des projets financés et à fixer les modalités d'un nouvel et éventuel partenariat.

### *3.2 Paiement*

L'APAAH se chargera de régler :

- le montant annuel de 1200 € **en janvier** de chaque année civile de 2024,2025,2026,2027,2028.

### *3.3 Clause de sauvegarde*

L'APAAH ne pourra pas être tenue pour responsable dans le cas où, pour une raison ou une autre, elle serait dans l'impossibilité financière d'honorer ce

partenariat. Dans ce cas, elle devra en informer le plus rapidement possible son partenaire, l'association « Foyer de Paix - Grands Lacs ».

#### **Article 4 Suivi du projet de partenariat par l'APA AH et le FDP - GL**

##### *4.1 Création d'une équipe de suivi du projet*

Une équipe commune de suivi du projet devra être mise en place dès que possible entre les responsables des associations FOYER DE PAIX GRANDS LACS et APA AH.

##### *4.2 Instance de régulation en cas de dysfonctionnement*

En cas de dysfonctionnement, nous devons créer une structure de régulation afin de pérenniser la poursuite du projet.

##### *4.3 Règles et modalités de gestion et de contrôle d'utilisation des fonds*

Le FOYER DE PAIX – GRANDS LACS s'engage à transmettre un rapport annuel de ses activités à l'APA AH.

L'APA AH s'engage à envoyer les chèques libellés au nom de :

- « **Foyer de Paix - Projet EDUCATIF ET SOCIAL** » via la congrégation des « Pères xavériens » qui dispose de la structure bancaire adéquate.

Chacune des parties s'engage à considérer les closes du présent contrat de partenariat comme essentielles à la réussite du projet.

*Fait à Schweighouse Sur - Moder, le 19 février 2023*

#### **Signatures des représentants des deux parties :**

**Serge Kaspar**

**Roger RUBUGUZO MPONGO**

Président de l'**APA AH**

Président de l'**Association FDP – Grands Lacs**